

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

...

OBJET

1- Commande publique

N° 22.99

Étude de faisabilité
sur le cours de la République
opération 164
par le cabinet Ateliers des
Cairns

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-13 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la consultation organisée dans le cadre d'une étude de faisabilité sur le cours de la République, opération 164

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en investissement n° TP 220034,

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par le cabinet : **Ateliers des Cairns**, 19 rue Croix d'Or 73000 Chambéry,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale du Cabinet Ateliers des Cairns et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme **de 23 400.00 TTC**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte **2315**.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

17/08/22

de sa mise en ligne le :

17/08/22

de sa notification le :

FAIT à Gaillard, le 12 août 2022



Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND